

Prospectus
Swiss Life Funds (F) Multi Asset
Balanced

Fonds commun de placement
OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE.
Novembre 2023

1. Caractéristiques générales

1.1. Caractéristiques du fonds

— **Forme du fonds :**

Swiss Life Funds (F) Multi Asset Balanced (le « **Fonds** ») est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) de droit français, relevant de la directive européenne 2009/65/CE et dont les règles de fonctionnement sont fixées par ce prospectus et son règlement.

Le Fonds est agréé par l’Autorité des marchés financiers (AMF) en tant qu’OPCVM depuis le 23 avril 2002.

— **Dénomination :** Swiss Life Funds (F) Multi Asset Balanced

— **Forme juridique et état membre dans lequel le Fonds a été constitué :** fonds commun de placement (FCP) de droit français.

— **Date de création et durée d’existence prévue :** le 23 avril 2002 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l’offre de gestion

Parts	Parts I	Parts P	Part F
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	Tous souscripteurs, et plus particulièrement les personnes physiques	Parts réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; ou - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2 ; ou - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.
Valeur liquidative d’origine	10 000 €	100 €	100 €
Montant minimum de souscription initiale	100 000 €	Millième de part	1 part
Montant minimum pour les souscriptions ultérieures	Dix millièmes de parts	Millièmes de parts	Millièmes de parts
Décimalisation	Dix millièmes de parts	Millième de parts	Millième de parts
Code ISIN	FR0010556902	FR0000984361	FR0013352051
Affectation des sommes distribuables	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Devise de libellé	Euro	Euro	Euro

— **Documentation et informations complémentaires :**

Il est possible de se procurer les informations périodiques, le dernier rapport annuel, la dernière valeur liquidative du Fonds ainsi que l’information sur ses performances passées auprès de la société de gestion.

Ces éléments sont adressés dans un délai d’une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès du service client de Swiss Life Asset Managers France, 153, rue Saint Honoré, 75001 Paris ; par email à l’adresse service.client-securities@swisslife-am.com, ou par téléphone au +33 (0)1 45 08 79 70. Il s’agit également du point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire.

1.2. Acteurs

— Société de gestion :

Swiss Life Asset Managers France
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Siège social : Tour la Marseillaise – 2 bis, boulevard Euroméditerranée – Quai d’Arenc – 13 002 Marseille
Adresse postale : 153 rue Saint Honoré – 75 001 Paris
Société de gestion de portefeuille agréée par l’AMF sous le n°07000055

— Dépositaire et conservateur

Swisslife Banque Privée
Société anonyme
Etablissement de crédit agréé par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
7, Place Vendôme – 75001 PARIS

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la réglementation applicable ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion, Il assure notamment les fonctions de garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités du Fonds.

Le dépositaire et la société de gestion appartiennent au même groupe, ainsi, et conformément à la réglementation applicable, ces derniers ont mis en place une politique d’identification et de prévention des conflits d’intérêts. Dans l’hypothèse où un conflit d’intérêt ne pourrait être évité, la société de gestion et le dépositaire prendront toutes les mesures nécessaires pour gérer, suivre et signaler ce conflit d’intérêt.

La politique de gestion des conflits d’intérêts potentiels est disponible sur le site internet du dépositaire www.swisslifebanque.fr.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires du dépositaire ainsi que l’information relative aux conflits d’intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site internet du dépositaire : www.swisslifebanque.fr.

Les informations actualisées relatives aux points précédents sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

— Prime broker : néant.

— Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers - 92200 Neuilly-Sur-Seine
Représenté par M. Amaury Couplez

— Commercialisateurs

- Swiss Life Asset Managers France - 153 rue Saint Honoré – 75 001 Paris
- Swisslife Banque Privée - 7, Place Vendôme – 75001 PARIS
- Les réseaux de distribution du groupe Swiss Life France
- Les distributeurs externes agréés par la société de gestion.

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d’intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

— Délégués :

Délégués de la gestion administrative et comptable :
Société Générale
29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
Adresse postale : Société Générale Securities Services - Tour Alicante - 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris
La Défense Cedex

- **Centralisateur - Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et rachat :**
Swisslife Banque Privée
Société anonyme – établissement de crédit agréé par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
7, Place Vendôme – 75001 Paris
- **Conseiller :** néant

2. Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1. Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts**

- **Code ISIN :**
Parts « I » : FR0010556902
Parts « P » : FR0000984361
Parts « F » : FR0013352051
- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** chaque porteur de parts dispose d’un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts détenues.
- **Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif :** Swisslife Banque Privée assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France.
- **Droits de vote :** aucun droit de vote n’est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- **Forme des parts :** les parts sont au porteur et admises en Euroclear France.
- **Décimalisation :** les parts P et F sont fractionnées en millièmes de parts. Les parts I sont fractionnées en dix millièmes de parts.

- **Date de clôture**

Dernier jour de bourse du marché de Paris du mois de décembre.
Premier exercice comptable : fin décembre 2002.

- **Indications sur le régime fiscal :**

Le Fonds n’est pas assujéti à l’impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l’administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d’une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le Fonds.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds et/ou aux plus-values réalisées par le porteur dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l’impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D’une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

- **Echange automatique d’informations fiscales (règlementation CRS) :**

La Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 sur l’échange automatique de renseignements bancaires et financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette Directive impose notamment aux sociétés de gestion ainsi qu’aux OPC une transmission systématique de données relatives à leurs clients.

Pour répondre aux exigences de l’Echange Automatique d’Information dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l’article 1649 AC du Code général des impôts, les porteurs seront tenus de fournir au Fonds, à la société de gestion ou à leur mandataire un certain nombre de renseignements sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. Cette liste n’est pas exhaustive et d’autres informations complémentaires relatives à la situation fiscale des porteurs pourront être demandées.